

CHARTRE D'UTILISATION DES MOYENS MULTIMEDIAS EDUCATIFS

DU LYCEE MILITAIRE D'AIX EN PROVENCE

La Charte se réfère à trois lois :

- **Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978**
- **Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986**
- **Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989**

La mise à disposition des différentes ressources informatiques et multimédias du lycée (accès internet, espace de stockage personnel, adresse électronique, ...) répond à un objectif pédagogique et éducatif. Ces moyens ne peuvent être utilisés à des fins personnelles et sont soumis aux règles d'accès, d'usage et de déontologie inscrites dans cette charte.

Article 1 : à qui s'applique la charte

Tout utilisateur (élève, enseignant, personnel civil et militaire, personnel temporaire ou stagiaire) est soumis à la charte d'utilisation des moyens informatiques et multimédias.

L'accès est réservé en priorité :

1 - aux élèves dans le cadre :

- de travaux demandés par le corps enseignant du lycée,
- de recherche de documents pour un travail à caractère pédagogique.

2 - aux enseignants dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

3 - aux élèves dans le cadre :

- de consultation de site à caractère culturel et/ou informatif
- d'initiation à la navigation sur le Web
- de recherches personnelles ayant trait à leurs activités au sein du lycée
- de la consultation de leurs notes

4 - à tous les personnels affectés au lycée (y compris les contractuels)

5 - à tous les stagiaires reçus dans le cadre d'une convention

6 - à la communication par mail

Les travaux liés aux priorités 3 et 6 ne peuvent être réalisés qu'à partir des salles multimédias 014 (centre de documentation ou CDI au rez de chaussée) et 206 (2^{ème} étage près du bureau du CPE)

Article 2 : droits de l'utilisateur

Toute personne régulièrement inscrite ou en stage au lycée et ayant accepté les conditions de cette charte par signature peut prétendre utiliser les moyens informatiques

et multimédias du lycée sous réserve de l'accord du gestionnaire et de la disponibilité des moyens.

Les utilisateurs ont droit d'accès et de rectification des informations nominatives qu'ils ont expressément accepté de fournir au lycée en vue de leur inscription.

Tout utilisateur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe qu'il devra changer régulièrement. **Ce mot de passe est strictement confidentiel et personnel.**

En contrepartie les administrateurs du réseau assurent l'intégrité et la confidentialité des travaux des utilisateurs.

Les utilisateurs ont le droit d'utiliser tous les logiciels mis à leur disposition par l'établissement et uniquement ceux là.

Article 3 : engagement de l'utilisateur

Tout utilisateur s'engage :

3-1 : à respecter la législation en vigueur

Sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- **le non respect des droits de la personne** : atteinte à la vie privée, diffamation et injures.
- **Le non respect des bonnes mœurs et valeurs démocratiques** : visionner ou diffuser tout document :
 - à caractère raciste, xénophobe, pornographique, pédophile, violent,
 - incitatif à la consommation de substances interdites (drogues, alcool)
 - faisant l'apologie de crime, suicide, meurtre, crime de guerre, crime contre l'humanité et leur négation.
- **Le non respect de la propriété intellectuelle et artistique** :
 - reproduction ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographies,...)
 - violation des droits d'auteur
 - copie de logiciel
 - contrefaçon

3-2 à respecter la réglementation du lycée

Les salles équipées n'étant pas des « cybercafés » mais des lieux de travail et de recherche, sont interdits :

- la navigation et/ou la participation à des sites de dialogues en direct (forums, chat,...)
- le stockage dans son espace de stockage personnel ou sur le disque dur d'une station de travail des fichiers exécutables (jeux, outils ou autres)
- la recherche et/ou l'utilisation du mot de passe d'un autre utilisateur
- la copie et/ou la modification de logiciels existants
- le contournement des protections et/ou la modification des droits d'accès au réseau par quelque moyen que ce soit
- le téléchargement et l'installation de logiciels à partir de sites internet.
- L'utilisation de logiciel d'échange (P2P, Torrent, ...)
- L'utilisation de jeux sur Internet.

Article 4 : emploi des matériels

L'utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel : ne pas déplacer, débrancher ou démonter tout ou partie des appareils
- se souvenir de son mot de passe sans le noter, ne jamais le communiquer à qui que ce soit
- se déconnecter correctement avant de quitter une station de travail
- n'utiliser les imprimantes que pour l'impression d'informations en rapport avec un travail à caractère pédagogique ou culturel. Cette impression peut être soumise au contrôle du responsable de la salle
- contrôler l'impression de ses documents en procédant à un aperçu avant impression pour éviter des tirages inutiles
- ne pas imprimer plusieurs exemplaires du même document
- **ne pas utiliser de support (disquette, clé USB..) dont la provenance est extérieure à l'établissement.** Toutefois en cas de nécessité d'utiliser des matériels personnels, qui n'appartiennent pas au lycée, l'utilisateur devra impérativement les tester sur les stations blanches prévues à cet effet au niveau du CDI.
- Ne pas copier ou installer des programmes.

Article 5 : contrôles

L'Etablissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau et les moyens multimédias sont utilisés dans le respect des règles établies.

Il vérifiera les journaux d'accès à internet pour savoir quels sites ont été visités. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie.

Le lycée dispose de moyens nécessaires à l'identification des utilisateurs indéliçats.

Article 6 : sanctions

Tout manquement au respect des engagements pris est susceptible d'aboutir, soit sur une sanction prévue par le règlement intérieur, soit sur l'interdiction d'utiliser les moyens multimédias éducatifs, soit les deux.

**CHARTRE D'UTILISATION DES MOYENS MULTIMEDIAS EDUCATIFS
DU LYCEE MILITAIRE D'AIX EN PROVENCE**

La charte est à lire **attentivement** par les parents et les élèves. A l'issue, la page 4 - et uniquement celle-ci - doit être complétée, signée et renvoyée au lycée militaire.

Je soussigné (e),

Nom Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des moyens multimédias éducatifs du lycée militaire d'Aix en Provence.

Fait à le,

Signature de l'intéressé (e)

Signature des parents
(pour les élèves mineurs)